

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 05 OCTOBRE 2020**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 05 octobre 2020 à 18 heures 30, le comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2020, s'est assemblé à l'Espace Charles AZNAVOUR, Avenue Paul VAILLANT COUTURIER à Arnouville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président.

↳ **Etaient présents : (36)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, MATT, MEKEDICHE, PROFFIT-BAHIN, SCHLEGEL, MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DOMAN, GENIÈS, GEBAUER, JARRY, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PAMART, PENEZ, PINTO DA COSTA, PY, VENNE.

CA PLAINE VALLEE

Mmes BAUMGARTEN, HINGANT, MARTIN, NANTHAVONG, POTIER, TORDJMAN

MM. BATTAGLIA, LAGIER, SECNAZI, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, FAUVIN

↳ **Etaient absents excusés : (8)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

MM. DARAGON (Supplée par M. PENEZ), DOMETZ, HADDAD, (Pouvoir à M. GENIÈS), SERVIÈRES (Pouvoir à M. MURRU), THOREAU (Supplée par Mme SCHLEGEL), YALAP

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA),

M. GOMES (Supplée par Mme NANTHAVONG)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, M. MELLA est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux du 24 février 2020 et du 14 septembre 2020

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des comités syndicaux du 24 février et du 14 septembre 20.

3 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président dont les décisions et marchés signés sous l'ordonnance n°2020-391, du 1^{er} avril 2020, d'urgence sanitaire

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

Intégration des décisions prises sous la délégation de droit opérée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales des collectivités locales, au profit du Président, pour exercer l'ensemble des attributions du Comité syndical (à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéas de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales), sans nécessité pour le Comité syndical de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations,

Les décisions concernées sont les suivantes et elles sont exposées ci-après, dans l'ordre de leur numérotation :

Décision n° 20-16MP

Décision n° 20-25SUBV

Décision n° 20-26SUBV

Décision n° 20-27RH

Décision n° 20-29MP

Décision n° 20-30MP

Décision n° 20-31MP

Décision n° 20-32MP

Décision n° 20-33SPED

Décision n° 20-37MP

Décision n° 20-38MP

1°- Décision n° 20-08 : Infogérance et maintenance du parc informatique.

Le contrat d'Infogérance et maintenance du parc informatique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société ATS SYSTEMS
155 route de Grenoble
69800 SAINT-PRIEST

Durée: du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Prix forfaitaire annuel : 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC.

2°- Décision n° 20-09 : Maintenance de la téléphonie.

Le contrat de maintenance de la téléphonie a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : PRECTEL
Espace Délizy
32 rue Délizy
93500 PANTIN

Durée: du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, reconductible de manière expresse.

Prix forfaitaire annuel : 3 511,25 € HT, soit 4 213,50 € TTC.

3°- Décision n° 20-10 : Convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs.

La convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs, a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : L'ESAT – Les ateliers du Val d'Oise
10 rue Bleury
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Durée de la convention : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable une fois un an après reconduction expresse.

Montant de la convention : 457.65 € HT par journée de broyage, comprenant un équipage complet et dix interventions maximum.

4°- Décision n° 20-11 : Contrat d'accompagnement pour l'élaboration du système de gestion des crises et de la continuité d'activité.

Le contrat d'accompagnement pour l'élaboration du système de gestion des crises et de la continuité d'activité a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : NITIDIS
10 rue du Colisée
75008 PARIS

Durée : Selon l'article 2. Calendrier prévisionnel.

Montant : 34 450,00 € HT, soit 41 340,00 € TTC.

5°- Décision n° 20-12 : Formation initiale SST « sauveteur secouriste du travail ».

Le contrat de formation initiale SST « sauveteur secouriste du travail » a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SP ENSEIGNEMENT SARL
31 rue de l'Alma
92400 COURBEVOIE

Durée : 2 journées.

Montant : 1 306,80 € HT, soit 1 568,10 € TTC pour un groupe de 4 à 10 candidats.

6°- Décision n° 20-13 : Formation Diplôme Universitaire juriste des marchés publics et des collectivités.

Le contrat de formation Diplôme Universitaire juriste des marchés publics et des collectivités a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : DFCRE-UFR de droit et science politique
3 rue de la Division Leclerc
78280 GUYANCOURT

Lieux de formation	Dates de formation 2020*
UFR de droit et sciences politiques 3 rue de la Division Leclerc 78280 GUYANCOURT	9,10 mars et 7 décembre
CNFPT 14 avenue du Centre 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	6 et 7 avril 14,15 et 16 décembre 9 et 10 novembre
CIG Grande Couronne 5 rue Molière 78000 VERSAILLES	4 et 5 mai, 8 et 9 juin, 6 et 7 juillet, 12,13 et 14 octobre

*Ces dates sont susceptibles de faire l'objet de report en raison de la crise sanitaire.

Durée : 19 journées.
 Participant : Samia ABDELMALEK
 Montant : 3 000 € Net de taxe, répartis comme suit :
 - coût de l'action de formation : 2 757 € ;
 - droit d'inscription universitaire : 243 €.

7°- Décision n° 20-14 : Contrats de prestation de service – entretien des espaces verts 2020.

Les contrats de prestation de service – entretien des espaces verts 2020 ont été conclus dans les conditions suivantes :

Titulaire : ESAT Docteur Jean-Claude GAUTHÉ
 28 avenue Jacques Anquetil
 95190 GOUSSAINVILLE

Lieux

Bâtiment : Siège et local de gestion des accès – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Montant : 2 342,00 € HT, soit 2 810,40 € TTC par an.

Bâtiment : Entrepôt – 8 rue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Montant : 7 588,00 € HT, soit 9 105,60 € TTC par an.

Bâtiment : Ex-CATI – 29 avenue de l'Escouvrier à Sarcelles.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Montant : 1 084,00 € HT, soit 1 300,80 € TTC par an.

Bâtiment : Ferme Bombré – 9020 route de Bouqueval à Ecouen

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Montant : 1 986,00 € HT, soit 2 383,20 € TTC par an.

Bâtiment : Entrepôt – 20 avenue de l'Escouvrier à Sarcelles.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Montant : 1 986,00 € HT, soit 2 383,20 € TTC par an.

8°- Décision n° 20-15 : Autorisation d'ester en justice.

Contentieux opposant le Sigidurs à M. Vincent CASPER relatif au titre de recettes émis le 17 octobre 2019, ayant pour objet de réclamer le paiement de la somme de 3092, 10 € au titre la NBI indument perçue du 1^{er} novembre 2017 au 30 septembre 2018, (requête enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sous le numéro 1915668 déposée par Me Mohamed BOUKHELOUA pour M. Vincent CASPER), Monsieur le Président :

- **DECIDE** de comparaître dans le cadre de l'affaire opposant le SIGIDURS à M. Vincent CASPER ;
- **DECIDE** de désigner MAITRE CAPIAUX pour représenter et défendre les intérêts du Sigidurs dans cette affaire.

9°- Décision n° 20-16MP : Avenant n°1 au marché n°19SVE0003 « Evacuation, traitement et valorisation des mâchefers » - société MRF Matériaux Routiers Franciliens, agence SPL - signé sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

L'avenant n°1 au marché n°19SVE0003 « Evacuation, traitement et valorisation des mâchefers » - société MRF Matériaux Routiers Franciliens, agence SPL a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : MRF Matériaux Routiers Franciliens, agence SPL
10 carrefour Charles de Gaulle
94380 Bonneuil-sur-Marne

Objet : - prendre acte du cas de force majeure rencontré dans l'exécution du contrat,

- autoriser la sous-traitance pour les prestations de traitement des mâchefers pendant la période où SPL sera dans l'incapacité de les stocker en vue de leur commercialisation et de fixer la rémunération correspondante.

Durée : A compter du 17 avril 2020. L'avenant prendra fin, sans autre formalité, à la date à laquelle SPL sera de nouveau en mesure de procéder, par ses propres moyens, au traitement des mâchefers issus du CVE

Montant : « Prix unitaire HT : 42,50 € HT / tonne
Montant de TVA correspondant (au taux de 10 %) : 4,25 €
Prix unitaire TTC: .46,75.€ TTC / tonne »

10°- Décision n° 20-17 : Mission de maîtrise d'œuvre ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux), VISA (études d'exécution de la maîtrise d'œuvre), DET (Direction de l'exécution du contrat de travaux), AOR (Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception), concernant des travaux d'amélioration acoustique sur le centre de valorisation énergétique (CVE).

Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre ACT, VISA, DET, AOR concernant des travaux d'amélioration acoustique sur le centre de valorisation énergétique (CVE) a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : NALDEO, Agence IDF et France nord
2 boulevard Vauban
78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Durée : Jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des mission définies dans le contrat

Montant forfaitaire : 29 900.00 € HT, soit 35 880 € TTC.

11°- Décision n° 20-18 : Avenant n°1 Audit des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et cheminements d'évacuation - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de valorisation énergétique.

L'avenant n°1 Audit des BAES et cheminements d'évacuation - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de valorisation énergétique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : DSSI
1608 Chemin des Gypières
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Durée : Jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des éléments de mission définis dans l'offre de l'avenant n°1

Montant forfaitaire : 1 920,00 € HT (2 304, 00 € TTC).

12°- Décision n° 20-19 : Avenant n°2 assistance technique en phases DCE, ACT et VISA - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de valorisation énergétique.

L'avenant n°2 assistance technique en phases DCE, ACT et VISA - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de valorisation énergétique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : DSSI
1608 Chemin des Gypières
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Durée : Jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des éléments de mission définis à l'article 4 du contrat

Montant forfaitaire : 8 160.00 € HT (9 792 € TTC).

13°- Décision n° 20-20 : Contrat d'adhésion au service de médecine préventive.

Le contrat d'adhésion au service de médecine préventive a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SISTVO
9, parc de la Calarde
95500 GONESSE

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Prix :

	Tarif/ salarié
En centre fixe	99,00 € HT
En centre mobile	109,00 € HT

14°- Décision n° 20-21 : Contrat de maintenance préventive et curative des défibrillateurs.

Le contrat de maintenance préventive et curative des défibrillateurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SODIAC
Chemin de Cormicy
02190 CONDE SUR SUIPPE

Durée du contrat : Un an à compter de sa date de notification, reconductible de manière tacite, deux fois.

Montant du contrat : Prestation de maintenance initiale avec recensement : 115 € HT/an/DAE,
Prestation de maintenance préventive : 115 € HT/an/DAE,
Prestation de maintenance curative : inclus hors fourniture des consommables,

Tarif des consommables :

Kit ChargePak : 115 € HT,

Physio control Lifepak électrodes pédiatriques : 99 € HT.

15°- Décision n° 20-22 : Contrat de maintenance préventive de l'alarme intrusion installée au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles.

Le contrat de maintenance préventive de l'alarme intrusion installée au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : PLC MEDIA SERVICES
32 ter rue Colbert
95460 EZANVILLE

Durée du contrat : Un an à compter de sa notification.

Prix forfaitaire : 350 € HT, soit 420 € TTC.

16°- Décision n° 20-23 : Acquisition d'un évaporateur NH4OH pour le CVE.

Le contrat d'acquisition d'un évaporateur NH4O pour le CVE a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ELEX AG
Eschenstrasse 6, CH
8603 schwerzenbach -SUISSES

Montant : 24 990 € HT.

17°- Décision n° 20-24 : dédouanement et acheminement de l'évaporateur NH4OH (Ammoniaque) pour le CVE.

Le mandat de dédouanement et acheminement de l'évaporateur NH4OH pour le CVE a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SCHENKER
3 Avenue Louis Amélie LEBLOIS
77240 SERRIS

Durée : de sa notification jusqu'à l'acheminement du matériel au CVE.

Montant : - 0,35 % de la TVA applicable,
- Droits de douane + Autre Taxe , avancées par le prestataire,
- Frais de dédouanement (107.74 €)

18°- Décision n° 20-25SUBV : Attribution d'une subvention lors du festival des carrières Saint Roch de Luzarches, à l'Association Vitazik à Rocquemont, approuvée sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Le Sigidurs participe au lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors du festival des carrières St Roch de Luzarches prévue le 22 août 2020, de 13h00 à 23h00. Considérant la proposition d'attribution de subvention, le Président du Sigidurs :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers lors du festival des carrières St Roch de Luzarches prévue le 22 août 2020, de 13h00 à 23h00.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Vitazik à Rocquemont, correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 € (minimum 300 kg).

19°- Décision n° 20-26SUBV : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France au titre du programme de soutien à la prévention et à la gestion des déchets pour le projet du Sigidurs d'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, approuvée sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Le Sigidurs met en place un projet d'Étude des biodéchets sur son territoire. Considérant qu'afin de soutenir financièrement les collectivités dans leur préparation à cette obligation, le Conseil régional d'Île-de-France soutient les actions de prévention et de gestion des déchets, et notamment le projet du Sigidurs d'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant leur collecte et leur traitement,

Considérant que les dépenses d'investissement estimées pour ce projet d'étude s'élèvent à 150 000 HT, et peuvent prétendre à une aide financière de 50 000 € HT du Conseil régional d'Île-de-France,

Considérant que le Sigidurs s'engage à piloter et à mettre en œuvre ce projet d'étude,

Le Président du Sigidurs :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France, en vue d'aider au financement du projet d'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant leur collecte et traitement,
- **DIT** que la demande de subvention porte sur un montant de 50 000 € HT, sur la base d'une dépense d'investissement subventionnable de 150 000 € HT.

20°- Décision n° 20-27RH : Versement de la prime exceptionnelle Covid19 - Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, approuvée sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Considérant que, conformément au décret susvisé et en raison de sujétions exceptionnelles, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics,

Considérant que le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Considérant que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent,

Considérant que 9 agents sont concernés par le versement de cette prime, le Président du Sigidurs :

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous,
- **DECIDE** que cette prime d'un montant plafond de 1 000 € sera octroyée à chaque agent au *pro rata temporis* de jour de présence effective par rapport au nombre de jours ouvrés dans le mois,
- **DECIDE** que cette prime sera versée sur le salaire de juillet 2020 en une seule fois,
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DECIDE** que le versement de cette prime exceptionnelle sera attribué aux personnels dont la liste figure en annexe,
- **DECIDE** que le montant total versé pour ces 9 agents de 2 270.47 €.

21°- Décision n° 20-28 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de tri.

Le contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) concernant la remise en conformité du centre de tri a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ASSISCO
 ZAC des communes
 12 rue des communes
 78260 ACHERES

Durée : Jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des éléments de mission définis à l'article A.3 du contrat, soit une durée estimée à un mois.

Montant forfaitaire : 4 980,00 € HT, soit 5 976,00 € TTC.

22°- Décision n° 20-29MP : Marché n°20INF001 « Prestation de service d'accès à internet et réseau VPN MPLS » approuvé sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 12 mai 2020, annonce n°20-62180, date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 11 mai 2020,

Considérant le dossier de consultation des entreprises du marché n°20INF001 « Prestation de service d'accès à internet et réseau VPN MPLS », relatif à la passation de cette procédure sur appel public à concurrence,

Considérant que treize dossiers de consultation ont été retirés, et que six offres ont été remises à l'issue du délai de réception des offres,

Considérant que les candidatures des sociétés Orange SA, SFR, Linkt, Stella télécom, Celeste, SAS Serinya Télécom répondent aux exigences du règlement de la consultation et qu'elles sont donc recevables,

Considérant le rapport d'analyse des offres, en date du 22 juin 2020, établi par le service informatique et le service juridique du Sigidurs,

Considérant qu'aux termes de ce rapport, la société Orange SA présente l'offre économiquement la plus avantageuse, au sens de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique. Le Président du Sigidurs :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20INF001 « Prestation de service d'accès à internet et réseau VPN MPLS », à signer dans les conditions suivantes :

Titulaire : Orange Business Services
Agence entreprises
Défense Ouest Francilien
2/10 rue Léo Lagrange
95610 Eragny sur Oise

Durée : Marché conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification, soit le 22 juin 2020, et reconductible de manière tacite trois fois un an, soit au plus tard jusqu'au 21 juin 2024 minuit.

Prix forfaitaire mensuel: 3 981.60 € HT (avec options), soit 4777.92 € TTC.

- **DECIDE** de signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.

23°- Décision n° 20-30MP : Attribution du marché n°20SMP001 « Livraison et sensibilisation des établissements scolaires sur la prévention et le tri des déchets dans le cadre du projet Eco-Administration », approuvée sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Vu la décision n° 18-59 relative à la convention d'intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets dans le cadre du « projet administration », avec l'association LA CASE,

Considérant que la convention susvisée a pris fin à l'atteinte du plafond de 25 000€ HT, comme déterminé à l'article 8 « durée – résiliation – date d'effet »,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour les années à venir,

Considérant que cette convention constitue un marché public, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique,

Considérant les deux avis d'appel public à concurrence, publiés au BOAMP et sur le profil acheteur du Sigidurs le 5 mai 2020,

Considérant le dossier de consultation des entreprises du marché n°20SMP001 « Livraison et sensibilisation des établissements scolaires sur la prévention et le tri des déchets dans le cadre du projet Eco-Administration »,

Considérant que 4 offres ont été remises à l'issue du délai de publicité du marché,

Considérant que l'offre de la compagnie Théâtre Oblique (candidat n°4), ne répondant pas aux exigences du règlement de la consultation, a été déclarée irrégulière et non recevable,

Considérant que les offres des sociétés LetM et Associés (candidat n° 1), VERDicité SARL (candidat n° 2), Association La Case (candidat n° 3), répondent aux exigences du règlement de la consultation, et ont, en conséquence, été analysées,

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi le 6 juillet 2020, par le Service juridique et le Service « Sensibilisation et Mobilisation du Public » du Sigidurs,

Considérant qu'aux termes de ce rapport, la société VERDicité présente l'offre économiquement la plus avantageuse, au sens de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique. Le Président du Sigidurs :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20SMP001 « Livraison et sensibilisation des établissements scolaires sur la prévention et le tri des déchets dans le cadre du projet Eco-Administration », à signer dans les conditions suivantes :

Titulaire : VERDicité
20 rue Voltaire
93100 Montreuil

Durée : Marché conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 minuit, et reconductible de manière tacite trois fois un an, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2024 minuit.

Prix unitaires: Le maximum est fixé à un montant total de 213 999 € HT sur quatre ans.

Prix unitaire en € HT pour une intervention d'une durée d'une demi-heure (30 min) dans le cas n°1	130,6 HT€
Prix unitaire en € HT pour une intervention d'une durée d'une demi-heure (30 min) dans le cas n° 2	114,6 HT€

- **DECIDE** de signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et de procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

24°- Décision n° 20-31MP : Avenants n°1 au marché n°19PMG004 « Enquête, dotation et sensibilisation (en habitat collectif) en porte à porte des producteurs de déchets des six communes de l'ex-communauté d'agglomération Val de France» - Lot 1 société SULO , Lot 2 société L&M Associés, approuvés sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Vu la délibération n°19-60 du 9 décembre 2019, approuvant le lancement de la procédure de consultation des entreprises relative au marché n°19PMG004 et autorisant le Président à signer les lots n°1 et 2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 28 janvier 2020 attribuant à l'unanimité le lot n°1 à l'entreprise SULO et le lot n°2 à l'entreprise L&M Associés,

Considérant qu'il était prévu initialement de déployer, d'avril à décembre 2020, une opération de sensibilisation et de renouvellement des bacs, de grande envergure, sur les six communes du territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération Val-de-France.

Considérant que cette opération bénéficie de subventions de Citéo dont le versement est conditionné au respect de contraintes calendaires,

Considérant que, parallèlement, il était envisagé de procéder à une optimisation de la collecte, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la période de confinement et la crise sanitaire ont contraint les parties à reporter l'exécution des prestations de sensibilisation et de renouvellement des bacs,

Considérant que, compte tenu de l'amélioration des conditions sanitaires, des incidences financières d'une prolongation de la suspension des marchés, et des contraintes inhérentes à ces prestations, la solution la plus adaptée est de fixer un nouveau calendrier d'exécution débutant le 11 septembre 2020 et s'achevant le 17 avril 2021,

Considérant, qu'à cette fin, un avenant doit être conclu avec chacune des deux parties,

Considérant que ces avenants précisent également les obligations des parties relatives au respect du RGPD et qu'ils anticipent les conséquences contractuelles d'une éventuelle seconde vague du Covid 19,

Considérant que ces avenants actent que la suspension actuelle des marchés n'emporte aucune conséquence financière à la charge du Sigidurs. Le Président du Sigidurs :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 du lot n°1, à signer dans les conditions suivantes :

Titulaire : SULO
lieu-dit "au Velours"
Rue François Arago
39 800 Poligny

Objet : - Prise en compte des conséquences du confinement et de la crise sanitaire sur l'exécution du marché.
- Précision sur les obligations des parties au regard du RGPD.
- Anticipation d'une éventuelle seconde vague du Covid 19.

Durée : A compter de sa signature jusqu'à l'échéance du marché.

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 du lot n°2, à signer dans les conditions suivantes :

Titulaire : L&M Associés
10 Bâtiment B
3 rue Garibaldi
CS 20006
69800 SAINT PRIEST CEDEX

Objet : - Prise en compte des conséquences du confinement et de la crise sanitaire sur l'exécution du marché.
- Précision sur les obligations des parties au regard du RGPD.
- Anticipation d'une éventuelle seconde vague du Covid 19.

Durée : A compter de sa signature jusqu'à l'échéance du marché.

- **DECIDE** de signer l'avenant n°1 au lot n°1 et l'avenant n°1 au lot n°2.

25°- Décision n° 20-32MP : Attribution du marché n°20PMG001 « Entretien et Nettoyage de l'ensemble des locaux du SIGIDURS », approuvée sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Considérant que les différents contrats conclus par le Sigidurs, relatifs au nettoyage de ses locaux, sont arrivés à échéance,

Considérant que ces contrats constituent des marchés publics, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, et qu'il convient, en conséquence, de suivre une procédure de publicité et de mise en concurrence unique pour procéder à leur renouvellement,

Considérant les deux avis d'appel public à concurrence qui ont été publiés, le 5 mai 2020, au BOAMP et sur le profil acheteur du Sigidurs,

Considérant le dossier de consultation des entreprises du marché n°20PMG001 « Entretien et Nettoyage de l'ensemble des locaux du SIGIDURS »,

Considérant que cinq offres ont été remises à l'issue du délai de publicité du marché,

Considérant que l'offre de la société SARL SRIM MULTISERVICES (candidat n°4), ne répondant pas aux exigences du règlement de la consultation, a été déclarée irrégulière et non recevable,

Considérant que les offres des sociétés RENE JULIEN (candidat n° 1), PHYSIO (candidat n° 2), LABRENNE PROPLETE (candidat n° 3) et VDS (candidat n° 5), répondent aux exigences du règlement de la consultation, et ont, en conséquence, été examinées,

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi le 22 juin 2020, par le Service juridique et le Service technique du Sigidurs,

Considérant qu'aux termes de ce rapport, la société LABRENNE PROPLETE présente l'offre économiquement la plus avantageuse, au sens de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique. Le président du Sigidurs :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20PMG001 « Entretien et Nettoyage de l'ensemble des locaux du SIGIDURS », à signer dans les conditions suivantes :

Titulaire : LABRENNE PROPLETE
5 avenue Henri Colin
92230 Gennevilliersrange

Durée : Marché conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification, et reconductible de manière tacite deux fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

Prix forfaitaire annuel: 47 952.75 € HT, soit 57 543.30 € TTC.

- **DECIDE** de signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

26°- Décision n° 20-33SPED : Accompagnement de la CARPF au cours de la mise en place de son projet de Référentiel Économie Circulaire, initié par l'Ademe, approuvé sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Considérant que les objectifs bas carbone de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 n'ont pas été atteints et que seule une démarche globale, c'est-à-dire œuvrant sur toutes les thématiques de la transition énergétique et écologique (climat-air-énergie+économie circulaire), est à même de l'accélérer,

Considérant que la CARPF a candidaté à l'appel à projet initié par l'Ademe relatif au référentiel Economie circulaire, en vue de bénéficier d'un accompagnement pour mettre en œuvre cette démarche globale,

Considérant que cet accompagnement permettra la construction d'un processus de suivi, de management et de labellisation d'une politique territoriale déchets-matières contribuant à l'économie circulaire,

Considérant que la CARPF a sollicité la participation du Sigidurs, à ses côtés, pour répondre et participer, dans le cadre notamment d'un Comité de pilotage, à cet appel à projet. Le Président du Sigidurs :

- **DECIDE** d'accompagner la CARPF pour répondre à l'appel à projet initié par l'Ademe relatif au référentiel Economie circulaire
- **AUTORISE** Le Président à établir tous actes nécessaires à cette opération.

27°- Décision n° 20-34 : Contrat de remplacement d'un groupe de sécurité gaz au Centre de Revalorisation Énergétique.

Le contrat de remplacement d'un groupe de sécurité gaz au Centre de Revalorisation Énergétique a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SAACKE Brûleurs industriels
25-27 rue Marcel Dassault
93140 BONDY

Durée: La durée d'exécution de la prestation, à réception d'un bon de commande, ne peut excéder 5 semaines.

Montant du contrat : 23 880 € HT, soit 28 656 € TTC.

28°- Décision n° 20-35 : Formation - Gestion de projet : bien conduire son action de communication.

La convention de formation-Gestion de projet : bien conduire son action de communication a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : CAP'COM
3 cours Albert Thomas
69003 LYON

Durée: 04 novembre 2020 de 09h30 à 17h30

Lieu : Paris

Participante : Elodie ESTEVEZ

Montant du contrat : 800 € HT, soit 960€ TTC.

29°- Décision n° 20-36 : Formation – Opération de sensibilisation en porte-à-porte.

La convention de formation – Opération de sensibilisation en porte-à-porte a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : DES ENJEUX ET DES HOMMES
3 rue du Louvre
75001 PARIS

Durée: Le 08 septembre 2020 pour une durée 7 heures.

Lieu : Sigidurs
1^{er} Rue des Tissonvilliers
95 200 Sarcelles

Nombre de participants : 15

Montant du contrat : 1 500 € HT

30°- Décision n° 20-37MP : Déclaration d'infructuosité de la passation du lot n° 4 du marché n°19PMG005 « Prestation de travaux de réhabilitation des bâtiments du Sigidurs situés au 20 rue de l'Escouvrier à SARCELLES » approuvée sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Vu la délibération n°19-03 du 28 janvier 2019, autorisant le Président à signer le marché n°19PMG001 concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier du Sigidurs situé 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, à la société BBJ,

Vu la délibération n°20-03 du 28 janvier 2020, autorisant le Président à engager la procédure de consultation des entreprises et à signer le marché n°20PMG001 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments du SIGIDURS situés au 20 rue de l'Escouvrier à SARCELLES,

Considérant le changement de numérotation du marché opéré, transformant 20PMG01 en 19PMG005,

Considérant que la délibération n°20-03 susvisée autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des lots du marché au nom et pour le compte du Sigidurs, à procéder à leur notification et à tous actes y afférent, ainsi qu'à poursuivre la procédure si l'un des lots est déclaré infructueux,

Considérant les deux avis d'appel public à concurrence publiés au BOAMP et sur le profil acheteur du Sigidurs le 10 janvier 2020,

Considérant le dossier de consultation des entreprises du marché n°19PMG005 « Prestation de travaux de réhabilitation des bâtiments du Sigidurs situés au 20 rue de l'Escouvrier à SARCELLES »,

Considérant que ce marché se divise en sept lots,

Considérant qu'aucune offre n'ayant été remise à l'issue du délai de publicité du marché dans le cadre du lot n°4 « Second œuvre » (travaux de plâtrerie, peinture, menuiserie), ce lot est infructueux,

Considérant que ce lot n°4 a donc été négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sur la base du CCTP figurant dans le dossier de consultation des entreprises de la procédure lancée le 10 janvier 2020, Le Président du Sigidurs :

- **DECLARE** infructueuse la procédure de publicité et de mise en concurrence lancée le 10 janvier 2010 pour l'attribution du lot n° 4 « Second œuvre », à défaut d'offres reçues dans les délais fixés par le règlement de consultation,

- **APPROUVE** les termes du marché correspondant au lot n° 4, négocié en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, dans les conditions suivantes :

➤ Lot 4 "Second oeuvre"

Titulaire : RIBEIRO LOPES CARLOS
23 rue Julien boursier
95400 Villiers-le-Bel

Durée : Marché conclu pour une durée allant de la date de notification et se terminant à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Prix: 382 698 € HT, soit 459 257,60 € TTC.

- **APPROUVE** la signature de ce lot, au nom et pour le compte du Sigidurs et sa notification, ainsi que tous actes y afférent.

31°- Décision n° 20-38MP : Résiliation du marché n°20INF001 « Prestation de service d'accès à internet et réseau VPN MPLS », approuvée sous l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Vu la décision d20-29 MP autorisant le Président à signer le Marché n°20INF001 « Prestation de service d'accès à internet et réseau VPN MPLS », à procéder à sa notification, ainsi qu'à tous actes y afférents,

Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché n°20INF001,

Considérant que le rapport d'analyse des offres, ainsi que la décision d20-29MP, comportent une erreur relative au prix,

Considérant que cette erreur risque d'avoir affecté l'appréciation des offres des différents soumissionnaires dans la mesure où elle n'a pas permis de prendre en compte les montants réellement indiqués dans les actes d'engagement,

Considérant qu'un acheteur public peut résilier unilatéralement tout marché pour motif d'intérêt général, en vertu des articles L. 6 et L. 2195-3 du code de la commande publique,

Considérant que l'irrégularité de la procédure de passation d'un marché est un motif d'intérêt général justifiant sa résiliation unilatérale,

Considérant que le Conseil d'Etat vient de juger que : « Dans le cas particulier d'un contrat entaché d'une irrégularité d'une gravité telle que, s'il était saisi, le juge du contrat pourrait en prononcer l'annulation ou la résiliation, la personne publique peut, sous réserve de l'exigence de loyauté des relations contractuelles, résilier unilatéralement le contrat sans qu'il soit besoin qu'elle saisisse au préalable le juge. Après une telle résiliation unilatéralement décidée pour ce motif par la personne publique, le cocontractant peut prétendre, sur un terrain quasi-contractuel, pour la période postérieure à la date d'effet de la résiliation, au remboursement de celles de ses dépenses qui ont été utiles à la collectivité envers laquelle il s'était engagé. Si l'irrégularité du contrat résulte d'une faute de l'administration, le cocontractant peut, en outre, sous réserve du partage de responsabilités découlant le cas échéant de ses propres fautes, prétendre à la réparation du dommage imputable à la faute de l'administration. Saisi d'une demande d'indemnité sur ce second fondement, il appartient au juge d'apprécier si le préjudice allégué présente un caractère certain et s'il existe un lien de causalité direct entre la faute de l'administration et le préjudice » (CE, 10 juillet 2020, Société Comptoir Négoce Equipement, n° 430864),

Considérant cependant que l'article 11.2.1 du CCAP du marché stipule qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le cocontractant a droit à 5 % du montant des prestations qui auront été planifiées et non exécutées,

Considérant que la durée ferme du marché n'était que d'une année et que le forfait mensuel prévu à l'acte d'engagement était de 1 659 € HT,

Considérant en outre que la société Orange, titulaire du marché n° 20INF001, a été immédiatement informée de l'irrégularité entachant la procédure de passation du marché, avant que l'exécution du contrat ne débute, et qu'elle a été invitée à faire savoir au Sigidurs le montant des frais qu'elle aurait éventuellement engagés pour l'exécution à venir de ce contrat. Le Président du Sigidurs :

- **DECIDE** de résilier le marché n°20INF001 « Prestation de service d'accès à internet et réseau VPN MPLS », et l'éventuelle indemnisation de l'attributaire dans les conditions suivantes,

Titulaire : Orange Business Services
Agence entreprises
Défense Ouest Francilien
2/10 rue Léo Lagrange
95610 Eragny sur Oise

Motif : Motif d'intérêt général relatif à l'irrégularité de la procédure de passation.

- **DECIDE** que le montant de l'éventuelle indemnisation versée à la société Orange sera fixé après discussions avec cette société, et à l'appui des justificatifs qu'elle sera en mesure de fournir, et qu'en tout état de cause ce montant ne pourra pas dépasser contractuellement la somme de 995, 40€ HT.

32°- Décision n° 20-39 : Convention d'honoraires avec la SCP UGCC Avocats pour la réalisation d'une étude de cadrage préalable au projet CSR.

La convention d'honoraires avec la SCP UGCC Avocats pour la réalisation d'une étude de cadrage préalable au projet CSR a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : SCP UGCC Avocats
47 rue de Monceau
75008 PARIS

Durée du contrat : Le contrat prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à l'achèvement de la prestation.

Montant du contrat : 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC.

33°- Décision n° 20-40 : Contrat de location et maintenance d'un photocopieur Kyocera TASKalfa 6053ci.

Le contrat de location et maintenance d'un photocopieur Kyocera TASKalfa 6053ci a été conclu dans les conditions suivantes :

Contrat de location :

Titulaire : INMAC WSTORE
125 avenue du bois de la pie
95921 ROISSY-EN-France

Durée: Une période de 60 mois à compter de l'installation du photocopieur.

Montant du contrat : 805 € HT de location par trimestre soit un total de 16 100 € HT.

Contrat de maintenance :

Titulaire : INMAC WSTORE
125 avenue du bois de la pie
95921 ROISSY-EN-France

Durée: Une période de 60 mois à compter de l'installation du photocopieur.

Montant du contrat : 42 €HT de maintenance par mois soit un total de 2 520 € HT
0, 0041 € HT à la page monochrome

34°- Décision n° 20-41 : Avenant n°1 à la convention avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (société Eco-DDS).

L'avenant n°1 à la convention avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (société Eco-DDS) a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant : Eco-DDS
3 rue du Colonel Moll
75017 PARIS

Objet : Modification du périmètre par l'ajout de 17 communes.

Durée : A compter du 02 juillet 2019 jusqu'à l'échéance de l'agrément d'Eco-DDS.

35°- Décision n° 20-42 : Avenants n°1 aux conventions conclues avec l'éco-organisme OCAD3E.

Les avenants n°1 aux conventions conclues avec l'éco-organisme OCAD3E ont été conclus dans les conditions suivantes :

Convention relative aux lampes usagées issues du circuit municipal :

Contractant : OCAD3E
95 rue de la Boétie
75008 PARIS

Objet : Modification du périmètre par l'ajout de 17 communes.

Durée : A compter de la signature de l'avenant jusqu'à l'arrivée à terme de la convention.

Convention relative à la collecte sélective des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Contractant : OCAD3E
95 rue de la Boétie
75008 PARIS

Objet : Modification du périmètre par l'ajout de 17 communes.

Durée : A compter de la signature de l'avenant jusqu'à l'arrivée à terme de la convention.

36°- Décision n° 20-43 : Contrat général de maintenance du logiciel TRADIM du système de gestion des pesées commun au centre de tri et au centre de valorisation énergétique du Sigidurs.

Le contrat général de maintenance du logiciel TRADIM du système de gestion des pesées commun au centre de tri et au centre de valorisation énergétique du Sigidurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société TRADIM S.A.S.
17 rue du Delta
75009 PARIS

Durée du contrat : Un an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible de manière tacite deux fois un an.

Montant du contrat : Redevance forfaitaire révisable annuelle initiale : 3 067,30 € HT
Prix d'une prestation réalisée, à distance, hors maintenance : 650 € HT/jour
Prix d'une prestation réalisée, sur site, hors maintenance : 800 € HT/jour.

37°- Décision n° 20-44 : Contrat de prestation «Campagne de communication sur la prévention».

Le contrat de prestation « Campagne de communication sur la prévention » a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société BASTILLE
45 rue Sedaine
75011 PARIS

Durée du contrat : Le contrat prend effet à compter du 7 septembre jusqu'à l'achèvement de la prestation.

Montant du contrat : 32 600 € HT, soit 39 120 € TTC

4 - Instances : Autorisation d'utilisation du vote électronique

Délibération n°20-41

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de scrutin par voie électronique, en configuration secret, lors le comité syndical du 05 octobre 2020, pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et des désignations de membres dans les organismes extérieurs.

5 - Instances : Adoption du règlement intérieur du comité syndical et du bureau syndical

Délibération n°20-42

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du comité syndical.

6 - Instances : Installation de la commission d'appel d'offres

Délibération n°20-43

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres, conformément aux indications portées dans le courrier du Président en date du 23 septembre 2020, de la façon suivante :
 - Les listes doivent identifier les titulaires et les suppléants ;
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms de titulaires et de suppléants qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Les listes devaient être adressées au Président du syndicat au plus tard le jeudi 1er octobre à 12 h 00 par voie dématérialisée à l'adresse électronique de la secrétaire des Assemblées du syndicat.

7 - Instances : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération n°20-44

Le comité syndical, après avoir procédé au vote à scrutin secret :

- **PROCLAME** les résultats :

Liste des candidats à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Michelle HINGANT	Josette MARTIN
Maurice MAQUIN	Arnaud LEROUX
Cyril DIARRA	Brigitte BAUMGARTEN
Claude BONNET	Roland PY
Daniel MELLA	Laurent JARRY

Nombre de délégués votants : 39 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 4 ;
Nombre de votes blancs : 3 ;
Suffrages exprimés : 32 ;
Ainsi répartis : 32 voix pour cette liste.

A l'unanimité, La liste proposée est élue.

- **DESIGNE**,

· En qualité de titulaires :

Mme Michelle HINGANT, M. Maurice MAQUIN, M. Cyril DIARRA, M. Claude BONNET, M. Daniel MELLA ;

· En qualité de suppléant :

Mme Josette MARTIN, M. Arnaud LEROUX, Mme Brigitte BAUMGARTEN, M. Roland PY, M. Laurent JARRY.

- **PREND ACTE** que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Président,

8 - Instances : Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Délibération n°20-45

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

9 - Instances : Désignation des membres de la commission de suivi du site

Délibération n°20-46

Le comité syndical, après avoir procédé au vote à scrutin secret, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants qui siégeront à cette commission :

- en qualité de membre titulaire : Monsieur Maurice MAQUIN ;

- en qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Claude GENIÈS.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente désignation et à signer tous les documents s'y rapportant.

10- Instances : Désignation des délégués AMORCE

Délibération n°20-47

Le comité syndical, après avoir procédé au vote à scrutin secret, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants qui siégeront à l'association Amorce :

- en qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Claude GENIÈS ;

- en qualité de membre suppléante : Madame Michelle HINGANT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente désignation et à signer tous les documents s'y rapportant.

11 - Instances : Désignation des membres de la conférence de la convention d'entente entre le Sigidurs, le Syndicat mixte du département de l'Oise et le Syctom de l'agglomération parisienne

Délibération n°20-48

Le comité syndical, après avoir procédé au vote à scrutin secret, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants qui siégeront au sein de la conférence de l'entente :
 - Messieurs GENIÈS, MAQUIN et BOUCHE en qualité de représentants titulaires ;
 - Mesdames HINGANT, BIDEL et Monsieur HADDAD en qualité de suppléants ;
 - Monsieur GENIÈS pour assurer la présidence de la conférence.
- **PREND ACTE** que la présidence de la conférence sera assurée par Jean-Claude GENIÈS, Président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente désignation et à signer tous les documents s'y rapportant.

12 - Communication : Adoption du rapport d'activité 2019

Délibération n°20-49

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport d'activités de l'année 2019.

13 - Prévention : Désignation des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Île-de-France

Délibération n°20-50

Le comité syndical, après avoir procédé au vote à scrutin secret, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants qui siégeront à cette commission :
 - en qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Claude GENIÈS ;
 - en qualité de membre suppléant : Madame Catherine DELPRAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente désignation et à signer tous les documents s'y rapportant.

14 - Bilan 2019 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA

Les membres du comité syndical prennent connaissance du bilan relatif programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, qui est mis à disposition du public.

15 - Sensibilisation : Bilan et perspectives des programmes de sensibilisation 2019/2020 en milieu scolaire et extra-scolaire

Les membres du comité syndical prennent connaissance du bilan et perspectives des programmes de sensibilisation 2019/2020 en milieu scolaire et extra-scolaire :

- Comme chaque année, le Sigidurs propose des séances de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets aux plus jeunes, en milieu scolaire, (de la grande section de maternelle au CM2), et en milieu extra-scolaires.
- En complément des séances de sensibilisation, l'équipe Jeune Public propose également des projets pédagogiques aux enseignants souhaitant approfondir et mettre en œuvre des actions concrètes avec leurs élèves sur le thème des déchets.
- De manière ponctuelle, l'équipe répond aussi aux demandes des établissements de second degré et aux structures extra scolaires (centres de loisirs, clubs sportifs, Conseils Municipaux des Jeunes, Pôles Jeunesse).
- Un bilan des opérations de sensibilisation menées durant l'année scolaire 2019/2020 est soumis à l'assemblée délibérante.
- Il est précisé que l'année scolaire 2019-2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 et la fermeture des écoles qui s'en est suivie. Le syndicat a suspendu les interventions en classe, les visites des équipements et les projets scolaires du 15 mars au 3 juillet.

16 - Finances : Décision modificative n°1

Délibération n°20-51

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget primitif de l'année 2020.

17 – Ressources humaines : création de postes

Délibération n°20-52

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DIT** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste d'adjoint technique pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions statutaires prévues aux articles 3-2, 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée. Le traitement de base permettant de rémunérer l'agent non titulaire recruté le cas échéant sur cet emploi ne pourra excéder celui correspondant à l'indice brut du dernier échelon du grade.
- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- **APPROUVE** la création de trois postes d'Agent de maîtrise.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique.

- **ADOPTE** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière : administrative
Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe : ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Filière : technique
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux
Grade : Agent de maîtrise : ancien effectif : 5
nouvel effectif : 8

Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoints technique territoriaux
Grade : adjoint technique : ancien effectif : 28
nouvel effectif : 29

- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

18 - Questions diverses

Aucune question diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Président,

Jean-Claude GENIÈS